

PROCES VERBAL
SEANCE ORDINAIRE
20 JUIN 2022

Membres en
Exercice : 19
Présents : 16
Votants : 18

Le vingt juin deux mille vingt-deux, à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de PREIGNAC, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans la salle du Conseil Municipal de la Commune, sous la présidence de son Maire, Monsieur Thomas FILLIATRE.

Date de convocation du Conseil Municipal : 16/06/2022

Présents : M FILLIATRE Thomas, Mme SABATIER QUEYREL Françoise, M LABADIE Daniel, Mme BUSTIN Marie Christine, M DANAY Bernard, M ROULLEUX Maurice, Mme CLAVIE Sylvie, M DE OLIVEIRA Frédéric, M BAYROU Francis, M BLANCHARD Patrick, M FOURCAUD Jean-Paul, Mme SCHMITT Carine, Mme DETOLLENAERE Marie-Laure, Mme PIQUE FERGER Dorothée, Mme MOREAU Bénédicte, M PUYBONNIEUX Patrice.

Absentes représentées : Mme FORESTIE Christine par Mme CLAVIE Sylvie, Mme CLAVERIE Estelle par Mme MOREAU Bénédicte

Absente : Mme COURNEZ Marie-José

Mme PIQUE FERGER Dorothée est désignée secrétaire de séance.

Le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 06 mai 2022 est adopté à l'unanimité.

M. le maire remercie les élus et le personnel présent lors des 2 week-ends d'élection. Il remercie aussi les scrutateurs, nous trouvons toujours des volontaires pour dépouiller.

ORDRE DU JOUR :

- Conformément aux articles L2122-22 et L2122-23 du Code général des collectivités territoriales, compte rendu des décisions prises par délégation du Conseil municipal au Maire.
- **D033-2022** : Travaux de réparation des ouvrages de défense contre les inondations : résiliation de la convention de transfert de maîtrise d'ouvrage. **Voté à l'unanimité**
- **D034-2022** : Travaux d'aménagement de voirie au quartier la Garengue : fixation de l'enveloppe financière prévisionnelle **Voté à l'unanimité**
- **D035-2022** : Travaux d'entretien de la toiture de l'école : délibération financière. **Voté à l'unanimité**
- **D036-2022** : Résiliation de la convention avec la Société Protectrice des Animaux. **Voté à l'unanimité**
- **D037-2022** : Budget principal : DM n°1 remplacement des moteurs des portes sectionnelles des services techniques. **Voté à l'unanimité**
- **D038-2022** : Convention de mise à disposition des locaux dans le cadre de l'organisation des accueils de loisirs communautaires. **Voté à l'unanimité**
- **D039-2022** : Délibération prononçant la fermeture de Passage à niveau n°57. **par 14 voix POUR et 4 abstentions**
- **D040-2022** : Délibération adoptant les règles de publication des actes. **Voté à l'unanimité**
- **D041-2022** : Fixation de la redevance de traitement des effluents vinicoles 2022. **Voté à l'unanimité**
- **D042-2022** : Acquisition du garage cadastré section A n°1273 sis impasse Pinsan Prince. **Voté à l'unanimité**
- **D043-2022** : vente du délaissé de Chemin rural de L'homnias. **Voté à l'unanimité**
- Questions diverses

COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

COMMUNE de PREIGNAC
Séance du Conseil Municipal en date du 20/06/2022
Reçu à la sous-préfecture de Langon le 22/06/2022.
Nomenclature 5.4.1 permanente.

Conformément aux articles L2122-22 et L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire rend compte des décisions prises par délégation du Conseil Municipal au Maire :

Date de la décision	Objet de la décision	Entreprises / Titulaires	Montant HT
07/04/2022	Location benne déménagement ancienne école maternelle	COVED	736.00 €
11/04/2022	EPI service école	HELA	402.40 €
15/04/2022	Remplacement des axes des portes métalliques atelier	CLOS CONCEPT	4 544.00 €
20/04/2022	Installation marquise ascenseur multiple rural	GF3M	1 622.00 €
20/04/2022	Changement jeux de la cour d'école	IDVERDE	27 833.15 €
20/04/2022	Réfection plateaux traversant RD1113 et purge de chaussée Couleyre	EIFFAGE	13 387.40 €
20/04/2022	Entretien hotte et VMC cuisine de l'école	HYGITEC	625.00 €
21/04/2022	Dépannage chaudière 23 avenue Grillon	SONOCLIM	326.14 €
21/04/2022	Cadeaux CM2	DE PAGE EN PAGE	320.69 €
21/04/2022	Réparation tondeuse john Deere	RULLIER	762.11 €
25/04/2022	Animation Sanches école	C SAUVAGET	720.00 €
25/04/2022	Animation sanches	C SAUVAGET	360.00 €
28/04/2022	Peinture palissade cimetière	LANGON CONSEIL DECOR	1023.92 €
28/04/2022	Corbeilles espace public	ADEQUAT	1 886.40 €
31/05/2022	Fournitures scolaires	LACOSTE	385.85 €
31/05/2022	Fournitures scolaires	LACOSTE	417.36 €
01/06/2022	Marché de maîtrise d'œuvre CAB	VIA INFRA / CREHAM	101 836.82 €
07/06/2022	Réparation groupe électrogène	FAUCHE	720.63 €
08/06/2022	Animation sanches 16 juillet	KREATIV EVENTS	425.00 €
08/04/2022	Extension système alarme intrusion école	ABT	720.58 €
10/06/2022	Branchement TAE 23 bis route de la garengue	GIRONDE TRAVAUX	493.04 €
14/06/2022	Remise en état terrain de football	LO CASAU DE CEDRIC	3 002.00 €

Fait et délibéré en séance à la date indiquée ci-dessus.
Pour copie certifiée conforme.

D033-2022 : TRAVAUX DE REPARATION DES OUVRAGES DE DEFENSE CONTRE LES INONDATIONS : Avenant mettant fin à la convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage.

COMMUNE de PREIGNAC
Séance du Conseil Municipal en date du 20/06/2022
Reçu à la sous-préfecture de Langon le 22/06/2022.
Nomenclature 1.7 Actes spéciaux et divers.

Monsieur le Maire rappelle que par délibération D064-2020 en date du 12 octobre 2020, le Conseil municipal a donné son accord pour le transfert de la maîtrise d'ouvrage par convention de l'Association Syndicale Autorisée (ASA) des digues à la Commune pour la réparation des ouvrages de défense contre les inondations et plus précisément pour la réalisation des travaux de réparation des ouvrages de défense contre les inondations. Ces travaux concernent uniquement :

- La remise en état de la pelle de la Fournouquière
- La remise en état de la pelle du Cap
- La réparation de la digue bâtie au lieu-dit la Fournouquière

Vu l'article 7 de la convention de transfert de maîtrise d'ouvrage signée entre la Commune et l'ASA des digues de Preignac

Considérant que les travaux envisagés par la Commune n'ont pas été réalisés du fait de la période sanitaire peu propice et de l'inaction des entreprises titulaires des marchés publics.

Considérant que les travaux en urgence envisagés en 2020 et objet de la présente convention ne sont plus suffisants pour remettre en état ces ouvrages et que des travaux plus importants doivent être prévus consécutivement aux montées successives des eaux de février 2021 et janvier 2022.

Monsieur le Maire indique qu'il est donc nécessaire de mettre un terme à la convention de transfert de maîtrise d'ouvrage par avenant.

Les élus ayant reçu ledit avenant à la convention ;

Monsieur PUYBONNIEUX Patrice souhaite savoir pourquoi la Commune ne peut-elle pas continuer ces travaux. Monsieur le Maire rappelle qu'il s'agit d'ouvrages privés, que ces travaux sont de la compétence de l'ASA des digues et qu'à terme il appartiendra à la CDC convergence garonne d'envisager leur reprise dans le cadre de la compétence GEMAPI.

L'ASA n'a pas les moyens d'entretenir la digue, mais la commune n'a pas la compétence. Nous avons reçu un mail de la DREAL qui précise que la commune n'est pas compétente. Nous sommes en négociation pour que la CDC puisse récupérer l'entretien du tronçon « Preignac-Toulence » au titre de sa compétence GEMAPI. La CDC a jusqu'à juin 2023 pour se prononcer. En attendant, il faut espérer que la digue ne soit pas plus abîmée. Il est à craindre qu'elle soit emportée lors d'une prochaine crue. L'ASA ne peut décider seule de sa dissolution lors d'une assemblée générale, l'accord de la Préfecture serait un préalable.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés:

- **Adopte l'avenant à la convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage ;**
- **Autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant à la convention annexée ainsi que tous les documents relatifs à cette décision.**

Fait et délibéré en séance à la date indiquée ci-dessus.

Pour copie certifiée conforme.

D034-2022 : TRAVAUX D'AMENAGEMENT DE VOIRIE AU QUARTIER LA GARENGUE : Fixation de l'enveloppe financière prévisionnelle.

COMMUNE de PREIGNAC
Séance du Conseil Municipal en date du 20/06/2022
Reçu à la sous-préfecture de Langon le 22/06/2022.
Nomenclature 1.6 Actes relatifs à la maîtrise d'oeuvre.

Monsieur le Maire informe ses collègues du Conseil Municipal qu'il est envisagé d'étudier des travaux d'aménagement de voirie au quartier La Garengue. Ce quartier de 60 logements devrait accueillir à moyen terme 10 logements supplémentaires sur la zone 1AUB3.

Les travaux d'aménagement sur la Voie Communale n°6 devront permettre de traiter :

- la réfection de la chaussée et l'aménagement d'un dispositif de sécurisation de la route pour permettre une sortie sécurisée du nouveau lotissement

- l'aménagement de places de stationnement latérales
- la gestion des eaux pluviales

Pour cela, le recours à un maître d'œuvre est indispensable.

Monsieur le Maire précise qu'il s'agit de fixer une enveloppe prévisionnelle pour faire les travaux d'aménagement à la Garengue. Actuellement tous les réseaux sont passés pour les 10 logements. Il faut faire une étude voirie cette année pour réaliser les travaux en 2024. Cela comprend la consultation de maîtrise d'œuvre et l'enveloppe de travaux.

Vu la loi n°85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage public,

Après en avoir DELIBERE, le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres présents et représentés,

- De fixer l'enveloppe financière prévisionnelle des travaux à 110 200 € HT,
- Autorise Monsieur le Maire à lancer une procédure de consultation de Maître d'œuvre au titre des marchés à procédure adapté.

Fait et délibéré en séance à la date indiquée ci-dessus.

Pour copie certifiée conforme.

D035-2022 : TRAVAUX D'ENTRETIEN DE LA TOITURE DE L'ECOLE ELEMENTAIRE : délibération financière

COMMUNE de PREIGNAC
Séance du Conseil Municipal en date du 20/06/2022
Reçu à la sous-préfecture de Langon le 22/06/2022.
Nomenclature 7.5.1 accordées aux collectivités.

Monsieur le Maire indique qu'il convient de procéder à un entretien de la toiture de l'école élémentaire. Ces travaux consistant en un remplacement de boiseries usées et en une remise à neuf des débords de toit sont estimés à 26 469.48 € HT ;

Le plan de financement prévisionnel actuel des travaux s'établit de la façon suivante :

- | | |
|-------------|-----------------|
| • TRAVAUX : | 26 469.48 € HT |
| • TVA 20% | 5 293.89 € |
| • TOTAL : | 31 763.37 € TTC |

AIDES FINANCIERES

- | | |
|---|-------------|
| • Fonds Départemental d'Aide à l'Équipement des Communes 2022 | 15 162.00 € |
| • Autofinancement HT | 11 307.48 € |
| • Autofinancement TTC | 16 601.37 € |

Monsieur le Maire indique que les travaux d'entretien de la toiture de l'école élémentaire concernent les bandeaux. Un bandeau de la maternelle est aussi concerné.

Le FDAEC va aider financièrement. La notification de subvention du Conseil départemental de Gironde a été reçue. Elle est calculée en fonction des km de voirie communale.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés:

- Approuve le plan de financement prévisionnel des travaux tel qu'énoncé ;
- Sollicite l'aide financière du Conseil Départemental de la Gironde au titre du fonds départemental d'aide à l'équipement des Communes 2022
- Donne pouvoir au Maire pour effectuer toutes les démarches utiles auprès des organismes financeurs.

D036-2022 : RESILIATION DE LA CONVENTION AVEC LA SOCIETE PROTECTRICE DES ANIMAUX

COMMUNE de PREIGNAC
Séance du Conseil Municipal en date du 20/06/2022
Reçu à la sous-préfecture de Langon le 22/06/2022.
Nomenclature 9.1 Autres domaines de compétences des communes.

Monsieur le Maire indique qu'une convention de prise en charge des animaux a été signée avec la Société Protectrice des Animaux le 3 novembre 2006. La SPA est missionnée pour prendre en charge les animaux que la SACPA leur amène sur demande de la Mairie. Suite à l'élargissement des compétences de la SACPA qui peut assurer le transport et la prise en charge des animaux, Monsieur le Maire propose de résilier la convention avec la SPA au 31 décembre 2022.

Vu l'article L2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales

Mme SABARIER QUEYREL Françoise indique que l'ancienne convention avec la SPA ne concernait que le service de fourrière. Au départ le personnel communal assurait l'enlèvement et le transport, puis nous avons conventionné avec la SACPA pour l'enlèvement. Cela représentait une charge financière importante.

La gestion des chats errants est de la responsabilité du maire, et ils se développent sur la commune. La SACPA propose d'assurer la capture et la stérilisation des chats, puis leur libération comme « chats libres ». Les frais de stérilisation, et l'entretien des chats libres sont à la charge de la commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **Approuve la résiliation de la convention avec la SPA ;**
- **Donne pouvoir au Maire pour effectuer toutes les démarches utiles pour application de la présente délibération.**

Fait et délibéré en séance à la date indiquée ci-dessus.
Pour copie certifiée conforme.

D037-2022 : DECISION MODIFICATIVE N°1 BUDGET PRINCIPAL : Remplacement des axes des rideaux métalliques de l'atelier.

COMMUNE de PREIGNAC
Séance du Conseil Municipal en date du 20/06/2022
Reçu à la sous-préfecture de Langon le 05/07/2022.
Nomenclature 7.1.3 document budgétaire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré **ACCEPTÉ à l'unanimité des membres présents et représentés**, de procéder au vote de crédits supplémentaires suivant sur le budget section d'investissement :

COMPTE DEPENSES

CHAP	COMPTE	OPER	NATURE	MONTANT
21	21318	<u>228</u>	Autres bâtiments publics	5 500.00 €

COMPTE RECETTES

CHAP	COMPTE	OPER	NATURE	MONTANT
23	2315	<u>260</u>	Installations mat et outillage technique	-5 500.00 €

Fait et délibéré en séance à la date indiquée ci-dessus.
Pour copie certifiée conforme.

D038-2022 : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DES LOCAUX DE L'ECOLE A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES CONVERGENCE GARONNE POUR L'ORGANISATION DES ACCUEILS DE LOISIRS COMUNAUTAIRES

COMMUNE de PREIGNAC
Séance du Conseil Municipal en date du 20/06/2022
Reçu à la sous-préfecture de Langon le 22/06/2022.
Nomenclature 3.3 Locations.

Monsieur le Maire indique qu'une convention de mise à disposition des locaux de l'école dans le cadre de l'organisation des accueils de loisirs communautaires a été signée le 18 mai 2010 après délibération du Conseil Municipal du 27 juin 2008. Cette convention apparaît aujourd'hui comme obsolète et ne permet pas d'assurer une mise à disposition en toute sécurité juridique. Il convient de statuer sur une nouvelle convention.

VU le projet de convention transmis préalablement à l'ensemble des conseillers municipaux

VU l'article L2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales

CONSIDERANT la nécessité de conventionner avec les communes afin de formaliser et encadrer les modalités d'utilisations des locaux, ainsi que d'assurer la protection des biens et des personnes nécessaires à l'organisation des accueils collectifs de mineurs, et du public accueilli

Monsieur le Maire ajoute que l'ancienne convention était obsolète, il fallait revoir le mode de calcul de refacturation de l'énergie. Cela tenait compte du nombre de locaux sans tenir compte des surfaces, et les jours d'utilisation des locaux n'avait pas été mis à jour par exemple. La CDC a proposé d'harmoniser le mode de calcul des fluides.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés:

- **Approuve la convention de mise à disposition des locaux de l'école dans le cadre de l'organisation des accueils de loisirs communautaires ;**
- **Donne pouvoir au Maire pour effectuer toutes les démarches utiles pour application de la présente délibération.**

Fait et délibéré en séance à la date indiquée ci-dessus.

Pour copie certifiée conforme.

D039-2022 : DELIBERATION PRONONCANT LA FERMETURE DU PASSAGE A NIVEAU PIETONS N°57.

COMMUNE de PREIGNAC
Séance du Conseil Municipal en date du 20/06/2022
Reçu à la sous-préfecture de Langon le 22/06/2022.
Nomenclature 9.1 Autres domaines de compétences des communes.

Monsieur le Maire indique que suite à une rencontre avec les agents de la SNCF à propos du passage à niveau piétons n°57. Il ressort que ce PN reste peu utilisé et peut présenter un risque pour les usagers.

Monsieur le Maire propose de demander la suppression de ce PN.

VU l'article L2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales

M. DANEY Bernard explique qu'à la suite d'une visite de contrôle la SNCF, et au vu de ce qui est desservi par le passage, il faut se poser la question du maintien. Cela n'occasionnera aucun frais pour la commune, la SNCF prend tout en charge. Il a été évalué en moyenne 5 passages par jour et la configuration est dangereuse. Les trains sont en effet peu visibles lorsqu'ils arrivent de Langon.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré **par 14 voix POUR et 4 abstentions (M BAYROU Francis, M BLANCHARD Patrick, M FOURCAUD Jean-Paul, M PUYBONNIEUX Patrice):**

- **Demande la suppression du Passage à Niveau Piéton n°57;**
- **Donne pouvoir au Maire pour effectuer toutes les démarches utiles pour application de la présente délibération.**

Fait et délibéré en séance à la date indiquée ci-dessus.

Pour copie certifiée conforme.

D040-2022 : DELIBERATION ADOPTANT LES REGLES DE PUBLICATIONS DES ACTES

COMMUNE de PREIGNAC
Séance du Conseil Municipal en date du 20/06/2022
Reçu à la sous-préfecture de Langon le 22/06/2022.
Nomenclature 9.1 Autres domaines de compétences des communes.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Vu le décret n° 2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements.

Monsieur le Maire indique que l'ordonnance et le décret du 7 octobre 2021 susvisés ont modifié les règles de publication des actes des collectivités territoriales. Il précise que pour les communes de moins de 3 500 habitants, les modalités de cette publicité devront être choisies et fixées par délibération de l'assemblée délibérante : affichage, publication sur papier ou sous forme électronique. A défaut de délibération avant le 1^{er} juillet, les actes seront obligatoirement publiés sous forme électronique. A cet effet, les assemblées locales concernées sont invitées à se prononcer par délibération sur le choix retenu avant le 1er juillet.

Monsieur le Maire propose, à titre transitoire, afin de laisser le temps au service communication d'informer les Preignacais sur la prochaine publication électronique des actes sur le site internet de la Commune, de continuer leur publication telle qu'elle existe aujourd'hui et ce, jusqu'au 31 décembre 2022.

Le décret du 07 octobre 2021 vient modifier les règles de publication des actes des collectivités territoriales. Si la commune ne délibère pas, ce ne sera que numérique.

M. le Maire propose de conserver la publication et l'affichage papier jusqu'au 31/12/2022, pour passer à la publication uniquement numérique à partir du 01/01/2023, en accord avec notre politique de dématérialisation. Les actes seront toujours consultables en mairie.

Le panneau d'affichage pourrait peut-être devenir un panneau d'affichage libre.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité des membres présents et représentés:

1. D'adopter la modalité de publicité suivante jusqu'au 31 décembre 2022:

- Publicité des arrêtés de Police du Maire par publication papier, et dans ce cas, ces actes sont tenus à la disposition du public en mairie de manière permanente et gratuite.

- Publicité des autres actes de la commune par affichage.

2. D'adopter la modalité de publicité suivante à compter du 1er janvier 2023 :

- Publicité des actes de la commune par publication sous forme électronique, sur le site internet de la commune.

3. Charge Monsieur le Maire d'accomplir toutes les actions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré en séance à la date indiquée ci-dessus.

Pour copie certifiée conforme.

D041-2022 : SERVICE COMMUNAL DE TRAITEMENT DES EFFLUENTS VINICOLES : TARIFICATION REDEVANCE ANNEE 2022.

COMMUNE de PREIGNAC
Séance du Conseil Municipal en date du 20/06/2022
Reçu à la sous-préfecture de Langon le 22/06/2022.
Nomenclature 7.10 Divers

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu la convention de rejet signée avec chaque adhérent,

Vu l'avis des viticulteurs adhérents informés par courriel du 13 mai 2022 ;

Monsieur LABADIE Daniel précise que la tarification est annuelle, et elle est calculée en fonction de la surface pondérée de chaque adhérent et des frais totaux de fonctionnement. 2 nouveaux adhérents vont augmenter de 120 ha, ce qui va diminuer le montant de la redevance pour chacun. Les viticulteurs adhérent et c'est la mairie qui organise la collecte.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés:

- Décide d'appliquer la formule suivante pour le calcul de la redevance 2022 (HT):

Redevance HT 2022 = surface pondérée de l'adhérent X $\frac{24\,813\text{ €}}{\text{Surface pondérée totale}}$

- Décide d'appliquer une pénalité de 10 € HT supplémentaire par m3 au-delà du volume annuel autorisé.
- Décide d'appliquer une pénalité de 5 € HT par m3 d'effluents produits dont les concentrations (DBO, DCO, MES) sont supérieures aux valeurs autorisées ;
- Dit que les recettes seront encaissées au budget de traitement des effluents vinicoles ;

Fait et délibéré en séance à la date indiquée ci-dessus.
Pour copie certifiée conforme.

D042-2022 : ACQUISITION DU GARAGE CADASTRE SECTION A N°1273 DE L'IMPASSE PINSAN PRINCE

COMMUNE de PREIGNAC
Séance du Conseil Municipal en date du 20/06/2022
Reçu à la sous-préfecture de Langon le 22/06/2022.
Nomenclature 3.1 Acquisitions.

Vu l'article L 1111-1 du code général de la propriété des personnes publiques (CG3P), qui permet aux communes d'acquérir à l'amiable des biens et des droits à caractère mobilier ou immobilier.

Vu les articles L 2121-29 du CGCT,

Vu les articles L 1311-9 à L 1311-12 du CGCT disposant que les projets d'opérations immobilières, dont les acquisitions amiables, par adjudication ou par exercice du droit de préemption, réalisées par les collectivités territoriales, doivent être précédés d'une demande d'avis au directeur départemental des finances publiques.

Considérant que l'avis du service des Domaines doit être demandé avant toute acquisition à l'amiable par les communes, par adjudication ou par exercice du droit de préemption, d'immeubles, de droits réels immobiliers, de fonds de commerce et de droits sociaux donnant vocation à l'attribution en pleine propriété d'immeubles d'une valeur totale égale ou supérieure à une somme fixée par arrêté du ministre de l'Economie (180 000 € pour les acquisitions).

Considérant que la valeur du bien est inférieure à cette somme

Vu l'estimation de l'agence Gironde Ressource du 24 mai 2022 à hauteur de 7 700 €;

Vu l'offre de vente transmise par M DANEY Bernard d'un montant de 7 000 €

Considérant que l'acquisition de cet immeuble de 22 m² situé à côté des ateliers des services techniques permettra d'agrandir l'espace de stockage de matériel.

M DANEY Bernard s'étant retiré pendant le débat et le vote

M le Maire précise que les services techniques sont proches du garage, c'est très pratique. Gironde ressource a élaboré l'estimation du bien.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés:

- **AUTORISE M. le maire à faire toutes les diligences nécessaires pour aboutir à l'acquisition de cet immeuble pour un prix maximum de 7 000 € ;**
- **ACCEPTE l'offre du vendeur pour l'acquisition de cet immeuble au prix de 7 000 €**
- **AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'acte authentique et tous les actes relatifs s'y rapportant devant maître Marc PERROMAT, 60 Cours Des Fossés 33210 LANGON.**
- **DIT que les frais d'actes de vente et l'ensemble des taxes liées à la mutation seront à la charge de l'acheteur.**

- **CHARGE Monsieur le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

Fait et délibéré en séance à la date indiquée ci-dessus.
Pour copie certifiée conforme.

D043-2022 : CESSION D'UN DELAISSE DE VOIRIE DU CHEMIN RURAL N°42 DE L'HOMNIAS

COMMUNE de PREIGNAC
Séance du Conseil Municipal en date du 20/06/2022
Reçu à la sous-préfecture de Langon le 22/06/2022.
Nomenclature 3.2 Aliénations.

Monsieur le Maire indique avoir reçu une demande de l'agence de la Boutique du Patrimoine concernant la vente d'un bien sis 11 CR 42 L'HOMNIAS à PREIGNAC et cadastrée section A n°790. Un propriétaire antérieur de cet immeuble s'est accaparé une partie du chemin rural, y a aménagé une terrasse en dur et installé un dispositif d'assainissement individuel. Le propriétaire demande également s'il est possible de créer sur une bande supplémentaire de 40 cm une servitude sur le chemin rural pour l'installation d'une micro station enterrée.

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques notamment en ses articles L.2211-1 et L.3211-14 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment en son article L.2241-1 ;

Vu le Code Civil notamment en ses articles 686 à 689;

Considérant qu'il s'agit d'un délaissé de voirie. Considérant, en effet, que cette parcelle située dans une impasse n'est pas utilisée pour la circulation et qu'en outre, elle a également été aliénée depuis plusieurs années par le propriétaire de la parcelle cadastrée section A n°790

Considérant qu'après enquête il est évident que cette partie de chemin rural n'est plus affectée à l'usage du public.

Considérant que la création de la servitude sollicitée pour installation d'une microstation enterrée ne restreindra pas d'avantage l'emprise du chemin rural à cet endroit.

M le Maire précise que le devant est déjà occupé par le propriétaire voisin. Pour que la maison puisse se vendre, il faut régulariser la situation de la partie avant et laisser une servitude de 40 cm sur le chemin rural pour le système d'assainissement individuel.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DECIDE à l'unanimité des membres présents et représentés:

- **D'AUTORISER le principe de la cession de la parcelle selon le plan annexé;**
- **D'AUTORISER le principe de la création de la servitude de 40 cm supplémentaire sur le chemin rural pour l'installation d'une micro station enterrée si besoin.**
- **DE CHARGER Monsieur le maire de demander l'avis du service des Domaines.**
- **D'AUTORISER Monsieur le maire, à faire toutes les diligences nécessaires pour aboutir à la cession de cet immeuble par vente de gré à gré, dite amiable, dans les conditions prévues au CGCT et dont l'acte sera dressé par un notaire dans les conditions de droit commun.**

Fait et délibéré en séance à la date indiquée ci-dessus.
Pour copie certifiée conforme.

QUESTIONS DIVERSES

- **Panneaux solaires :** une étude environnementale a été menée, qui a montré l'existence d'espèces protégées qui viennent nicher. Il faudra réduire le parc de 3ha à 2 ha.
- **Sanches:** en ces jours de grosse chaleur, le site est fréquenté par beaucoup de monde. Nous avons reçu le message d'un habitant concernant les déchets laissés sur place. Sanches doit rester un lieu mais il va falloir travailler sur la communication.

- **Commissions au sein de la CDC** : il va être proposé mercredi en conseil communautaire que chaque commission ne contienne que 27 membres. Nous avons jusqu'au 11 juillet pour nous positionner. M. DANEY Bernard regrette l'intérêt politique de la démarche. M. le Maire explique que certaines commissions comptent aujourd'hui 59 membres. Il faut vraiment être présents pour être visibles.
- **Ecole, enfance, jeunesse** : départ de Mme De Lambert, fête de fin d'année le 24 juin, cérémonie des CM2 le 1^{er} juillet, remplacement des jeux de l'école, réfection des bandeaux de l'école élémentaire.
- **Animation** : le président de l'association de gym démissionne, le président du comité du bourg démissionne. Le concert prévu le 17 juin est reporté le 09 septembre. Pour les journées du patrimoine, l'église et le moulin neufs sont d'accord. Nous avons commandé du vin aux viticulteurs de la commune pour les cérémonies. Certains ont fait un don, d'autres ont accordé un tarif préférentiel. La CDC va créer sur notre site de récupération des déchets verts une plateforme pour broyer les déchets verts. Les habitants de 5 communes limitrophes y auront accès, 2 ½ journées par semaine. La question de la gestion par un agent des communes concernées est en cours de négociation. Nous sommes pilotes sur l'installation du composteur à l'école au sein de la CDC.
- **Mutuelle communale** : la FFMS a été retenue. Le tarif est intéressant : ils proposent un tarif viager à partir de 66 ans, qui est fixe. Il y aura une présentation le 30 juin. Ils vont nous équiper en matériel informatique pour aider la population e visio. Pour l'instant 20 personnes vont adhérer, 10 sont encore incertaines. Nous n'avons pas besoin d'un minimum d'adhérents. Nous sommes pilotes sur la CDC, et le projet a vocation à s'étendre sur l'ensemble de ce territoire.
- **Défi alimentaire** : fin du défi alimentaire le 1^{er} juillet à Villandraut.
- **SIPHEM** : présentation du dispositif d'aides à la plantation de haies agricoles. Cela peut aider les élus pour inciter les agriculteurs, mais le programmes est sur 15 ans. Les exploitants proches de la retraite ne seront pas intéressés. Il s'agit d'un accompagnement sur le type de haies et sur les montages financiers.

La séance est levée à 21H10.

Le présent Procès-verbal est arrêté en séance du 11/07/2022

<u>Qualité</u>	Nom Prénom	Signature
<u>Président de la Séance</u>	FILLIATRE Thomas (maire)	
<u>Secrétaire de Séance</u>	PIQUE FERGER Dorothée	